

Projet d'Aménagement d'Extension et d'Embellissement - Port-au-Prince

2020 – en cours

Port-au-Prince (Haïti)

mandant

France Expertise Internationale, Régisseur du Projet URBAYITI pour le compte du Secrétariat Technique du Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire (ST-CIAT)

missions

Diagnostic urbain et définition d'une stratégie de développement
Élaboration du plan de zonage et du règlement du PAEEV
Identification d'un PIP et d'un plan d'actions d'accompagnement
Formation des cadres

financement

Union Européenne

budget

472'000 € ht (budget total)

réfèrent

Camille Le Jean, France Expertise International, camille.le-jean@expertisefrance.fr

pilote

urbaplan, Jean Granjux

partenaires

Transitec (mobilité urbaine)

experts

Jérôme Urfer, architecte-urbaniste
Aurélien Barbier, ingénieur-urbaniste
Cyprien Butin, géographe-urbaniste

Vue des quartiers précaires en flanc de montagne

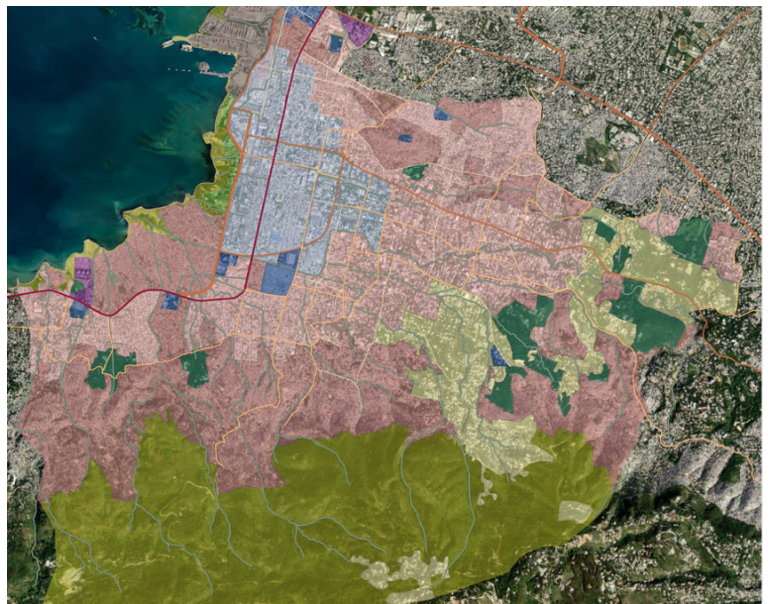


Depuis le séisme de 2010, une multitude d'études et de documents de planification, à différentes échelles, ont été élaborés en Haïti et à Port-au-Prince. L'unique document d'urbanisme, légalement reconnu et opposable aux tiers, est le « projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension (PAEEV) » décrit par la Loi de 1963 établissant les règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes.

Or, Port-au-Prince, capitale économique et politique d'Haïti, n'a jamais bénéficié d'un tel document, officiellement validé par les Autorités. De ce fait, l'urbanisation de la ville s'est faite de manière peu planifiée et peu contrôlée, avec pour conséquence le développement des quartiers informels, dans un contexte de pauvreté, d'insécurité et de risque naturel fort.

Financé par l'Union Européenne, le programme Urbayiti a mandaté Urbaplan pour appuyer l'État et la municipalité de Port-au-Prince à l'élaboration du PAEEV. Comprenant un plan de zones qui définit les affectations générales du sol, les gabarits de voirie et la localisation des réserves foncières pour équipement, la partie réglementaire du PAEEV est complétée d'un document d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions prioritaires.

Plan général d'affectation des sols du PAEEV



L'élaboration de ce document s'est faite au travers d'une démarche participative entre l'État, la commune et les populations, afin d'établir une vision partagée du développement urbain. La méthodologie appliquée s'est articulée autour des tâches suivantes :

- > élaboration du diagnostic stratégique
- > formulation des orientations stratégiques de développement et d'un pré-zonage
- > élaboration des pièces graphiques et réglementaires du PAEEV
- > établissement d'un programme d'actions prioritaires (PIP, quick-win, mesures d'accompagnement)
- > organisation d'ateliers de formation au bénéfice des cadres de l'État et de la municipalité